

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mardi 11 février 2020, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Guy Gallant, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Christian LeBlanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 10 décembre 2019;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 29 janvier 2020;**
- 4. Aménagement du territoire :**
 - 4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 4.1.1 Modification :
 - 4.1.1.1 Règlement n° 2019-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon :
 - 4.1.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 17 mars 2020;
 - 4.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 2008-004-R relativement à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente de la MRC Avignon :
 - 4.2.1 Modification :
 - 4.2.1.1 Règlement n° 2019-007 modifiant le RCI n° 2008-004-R :
 - 4.2.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 17 mars 2020;
 - 4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) :
 - 4.3.1 Convention d'aide financière MELCC-MRC :
 - 4.3.1.1 Autorisation de signature;
 - 5. Rapports financiers MRC :**

- 5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :
- 5.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2019;

- 6. Soutien aux entreprises :**
- 6.1 Mesure de soutien au travail autonome (STA) avec Emploi-Québec :
- 6.1.1 Protocole d'entente :
- 6.1.1.1 Autorisation de signature;
- 6.2 Politique d'investissement « Fonds de soutien aux entreprises » :
- 6.2.1 Modification;
- 6.3 Politique d'investissement « Fonds spéciaux commerce de détail et restauration » :
- 6.3.1 Modification;

- 7. Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Régie-Énergie-GÎM) :**
- 7.1 Projet de règlement 2019-01;

- 8. Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs (CCBDC) :**
- 8.1 Harmonisation de la reddition de compte des MRC Avignon et Bonaventure;

- 9. Municipalité de Nouvelle :**
- 9.1 Projet de prise en charge du quai de Miguasha;

- 10. Fédération québécoise des municipalités (FQM) :**
- 10.1 Déclaration commune de services :
- 10.1.1 Adoption;

- 11. Marketing territorial :**
- 11.1 Formation sur l'attractivité des milieux de vie :
- 11.1.1 Visages régionaux :
- 11.1.1.1 Acceptation de l'offre de services « La Fusée 18.40 »;
- 11.2 Exécution : stratégie de communication :
- 11.2.1 Visages régionaux. :
- 11.2.1.1 Acceptation de l'offre de services n° 1034;

- 12. Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan :**
- 12.1 Désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay :
- 12.1.1 Résolution n° 2019-263;

13. Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue :

13.1 Centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec :

13.1.1 Résolution n° 10-19-396;

14. Ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

14.1 Entente de développement culturel :

14.1.1 Élaboration de la politique culturelle de la MRC Avignon et démarche régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages :

14.1.1.1 Autorisation de signature;

15. Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska :

15.1 Modification du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes :

15.1.1 Fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction :

15.1.1.1 Résolution n° 2019-11-376;

16. Règlement n° 2020-001 fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour :

16.1 Avis de motion;

17. Soutien à l'amélioration des milieux de vie :

17.1 Agent de développement rural par intérim :

17.1.1 Embauche de M. Claude Cyr;

17.2 Regroupement des MRC de la Gaspésie :

17.2.1 Adhésion 2020;

17.3 Reconduction de l'entente de transport interurbain avec Keolis (2020-2021) :

17.3.1 (7 500 \$);

17.4 RéGÎM :

17.4.1 Quote-part 2020 :

17.4.1.1 (14 252 \$);

18. Municipalité de Maria :

18.1 Coopérative d'alimentation IGA de Maria :

18.1.1 Article 163 du *Code municipal du Québec*;

19. Sécurité publique :

19.1 Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis :

19.1.1 MRC de Maria-Chapdelaine :

19.1.1.1 Résolution no 21-01-20;

20. Dossiers éoliens :

20.1 Fonds d'engagement social (FES) :

20.1.1 Boralex :

20.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse;

21. Élection du préfet-suppléant;

22. Période de questions;

23. Levée de l'assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

CM-2020-02-11-004

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 10 décembre 2019

CM-2020-02-11-005

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 10 décembre 2019.

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 29 janvier 2020

CM-2020-02-11-006

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 29 janvier 2020.

4. Aménagement du territoire

4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

4.1.1 Modification

4.1.1.1 Règlement n° 2019-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

4.1.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 17 mars 2020

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-001-R*. Correspondance du 20 janvier 2020.

4.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 2008-004-R relativement à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente de la MRC Avignon

4.2.1 Modification

4.2.1.1 Règlement n° 2019-007 modifiant le RCI n° 2008-004-R

4.2.1.1.1 Avis gouvernemental au plus tard le 17 mars 2020

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-007*. Correspondance du 20 janvier 2020.

4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

4.3.1 Convention d'aide financière MELCC-MRC Avignon

4.3.1.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MELCC. *PRMHH*. Documents. 10 février 2020. 11 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-007 concernant l'autorisation de signature de la convention d'aide financière MELCC-MRC Avignon relativement au PRMHH

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière MELCC-MRC Avignon relativement au PRMHH;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-007

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

- 1) d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bernatchez à signer au nom de la MRC la convention d'aide financière MELCC-MRC Avignon;
- 2) désigne M. Guillaume Allard Therrien pour représenter la MRC à l'égard de toute question de nature technique en ce qui concerne la convention d'aide financière PRMHH.

ORIGINAL : M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien

c. c. Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

5. Rapport financier MRC

5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

5.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2019

CM-2020-02-11-008

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

d'adopter les déboursés pour les mois de novembre et décembre 2019.

6. Soutien aux entreprises

6.1 Mesure de soutien au travail autonome (STA) avec Emploi-Québec

6.1.1 Protocole d'entente

6.1.1.1 Autorisation de signature

Résolution n° CM-2020-02-11-009 concernant l'autorisation de signature du protocole d'entente « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) avec Emploi-Québec

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) avec Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-009

Que la MRC d'Avignon :

- 1) Autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bernatchez à signer le protocole d'entente de « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) avec Emploi-Québec;
- 2) Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bernatchez et/ou la coordonnatrice finances et administration, Mme Francine Rivière à signer tous autres documents relatifs à l'entente STA.

ORIGINAUX :

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications

6.2 Politique d'investissement « Fonds de soutien aux entreprises »

6.2.1 Modification

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Proposition de modification à la politique d'investissement*. Février 2020. 5 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-010 concernant une modification de la Politique d'investissement de soutien aux entreprises de la MRC Avignon

CM-2020-02-11-010

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la modification de la Politique d'investissement de soutien aux entreprises conformément au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

6.3 Politique d'investissement « Fonds spéciaux commerce de détail et restauration »

6.3.1 Modification

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Proposition de modification à la politique d'investissement.* Février 2020. 3 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-011 concernant une modification de la Politique d'investissement « Fonds spéciaux commerce de détail et restauration »

CM-2020-02-11-011

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la modification de la Politique d'investissement « Fonds spéciaux commerce de détail et restauration » conformément au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

7. Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Régie-Énergie-GÎM)

7.1 Projet de règlement 2019-01

Document déposé :

RÉGIE-ÉNERGIE-GÎM. *Projet de règlement 2019-01*. Documents. 20 décembre 2019. 6 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-012 concernant l'approbation du règlement d'emprunt n° 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 138 360 \$ et un emprunt du même montant pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt n° 2010-01

ATTENDU que la MRC Avignon est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU que le 18 décembre 2019, après avis de motion dûment donné le 18 septembre 2019, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 138 360 \$;

ATTENDU que la MRC Avignon a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le n° 2019-01 dans les 15 jours de son adoption;

ATTENDU qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt n° 2019-01;

ATTENDU que la MRC Avignon, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt n° 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-012

Que la MRC Avignon approuve le règlement d'emprunt n° 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ORIGINAL : Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Marie-Andrée Pichette

8. Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs (CCBDC)

8.1 Harmonisation de la reddition de compte des MRC Avignon et Bonaventure

Document déposé :

MRC AVIGNON. CCBDC. Arrimage des demandes de la CCBDC aux 2 MRC à partir de 2020. 2 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-013 concernant l'arrimage des demandes de la CCBDC aux 2 MRC (Avignon et Bonaventure) à partir de 2020

CONSIDÉRANT le travail d'arrimage des demandes de la CCBDC aux 2 MRC (Avignon et Bonaventure) à partir de 2020;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-013

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le document « Arrimage des demandes de la CCBDC aux 2 MRC à partir de 2020 » comme les paramètres¹ à satisfaire afin d'obtenir du financement de la part de la MRC Avignon.

ORIGINAUX pour suivi auprès de la CCBDC :

Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications

Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises

M. Claude Cyr, agent de développement rural par intérim

1. Ces paramètres remplacent ceux du FSAMV de Partenariat +.

9. Municipalité de Nouvelle

9.1 Projet de prise en charge du quai de Miguasha

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. *Prise en charge du quai de Miguasha*. Correspondance du 23 janvier 2020. 4 pages.

M. Yvan St-Pierre se retire des discussions.

Résolution n° CM-2020-02-11-014 concernant un appui de la MRC au projet de prise en charge du quai de Miguasha par la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT le projet de prise en charge du quai de Miguasha par la Municipalité de Nouvelle déposé à Transports

Canada le 21 octobre 2019 dans le cadre du « Programme de transfert des installations portuaires du gouvernement du Canada »;

CONSIDÉRANT que cette démarche a pour but de transférer le quai de Miguasha à la Municipalité de Nouvelle et d'obtenir des fonds nécessaires à son réaménagement pour en faire un site récréatif et touristique dédié aux activités nautiques, à la navigation de plaisance, à la pêche sportive et commerciale, aux croisières-excursions et aux activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle consacre, depuis plusieurs années, beaucoup d'efforts et d'énergie auprès du gouvernement du Canada dans le but de réhabiliter ce site exceptionnel et d'exploiter son plein potentiel récréatif et touristique pour la population de Nouvelle, les résidents de la région, les touristes et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle a toujours traité ce dossier en ayant une vision de développement économique et de complémentarité avec l'offre régionale au niveau des activités et des services connexes pouvant être développés au quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT que la prise en charge du quai de Miguasha par la Municipalité de Nouvelle représente un projet d'intérêt non seulement sur le plan local, mais aussi de l'ensemble de la région en regard du développement de l'offre récréative et touristique;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la création d'emplois que le projet pourra générer;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-014

Que la MRC Avignon appuie la Municipalité de Nouvelle dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales à l'effet d'obtenir le « Programme de transfert des installations portuaires » qui lui permettra d'obtenir les fonds nécessaires pour la réalisation de travaux d'aménagement du site et couvrir les éventuels déficits d'opération pour les 25 prochaines années.

ORIGINAL : Municipalité de Nouvelle, M. Yvan St-Pierre, maire

10. Fédération québécoise des municipalités (FQM)

10.1 Déclaration commune de services

10.1.1 Adoption

Document déposé :

FQM. *Déclaration commune de services*. Janvier 2020. Courriel et déclaration. 3 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-015 concernant la *Déclaration commune de services*

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-015

Que la MRC Avignon adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

ORIGINAL : FQM, M. Jacques Demers, président

c. c.

**Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications**

11. Marketing territorial

11.1 Formation sur l'attractivité des milieux de vie

11.1.1 Visages régionaux

11.1.1.1 Acceptation de l'offre de services « La Fusée 18.40 »

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX. *La Fusée 18.40*.
2020. 17 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-016 relativement à la formation sur l'attractivité des milieux de vie dans le cadre de la démarche de marketing territorial de la MRC Avignon

ATTENDU que la MRC Avignon, dont la planification stratégique territoriale 2019-2023 vise l'attraction et la rétention des 18-45 ans, ainsi que l'accès aux services et activités pour les citoyens, reconnaît les enjeux démographiques qui la touchent et a à cœur le dynamisme et l'attractivité de son milieu de vie;

ATTENDU que la firme Visages Régionaux a développé la formation La Fusée 18.40, destinée aux municipalités afin d'améliorer leur attractivité, notamment auprès des 18-40 ans;

ATTENDU que la MRC Avignon reconnaît l'importance que l'ensemble de ses municipalités soit outillé pour l'accueil et la rétention de personnes dans leurs milieux et sou-

haite ainsi les soutenir dans l'accès à cette formation;

CM-2020-02-11-016

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon s'engage à payer 50 % des frais relatifs à la formation La Fusée 18.40 (19,000 \$ + les taxes applicables).

ORIGINAL: Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

c. c.

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

11.2 Exécution : stratégie de communication

11.2.1 Visages régionaux

11.2.1.1 Acceptation de l'offre de services n° 1034

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX. *Marketing territorial*. Soumission n° 1034. 30 janvier 2020. 2 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-017 concernant l'acceptation de la soumission n° 1034 de Visages régionaux relativement à l'exécution de la stratégie de communication du Marketing territorial de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT le processus de Marketing territorial de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-017

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

d'accepter la soumission n° 1034 (30 janvier 2020) de Visages régionaux pour un montant de 55,300 \$ (plus les taxes applicables).

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan

12.1 Désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay

12.1.1 Résolution n° 2019-263

Document déposé :

MRC DE MANICOUAGAN. *Résolution n° 2019-263.*
18 décembre 2019. 4 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-018 concernant la résolution n° 2019-263 de la MRC de Manicouagan relativement au désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-263 (18 décembre 2019) de la MRC de Manicouagan relativement au désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de Manicouagan dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-018

Que la MRC Avignon :

- 1) Appuie la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux

échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;

- 2) Demande au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac-Baie-Ste-Catherine, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échancier réaliste, mais ambitieux.

ORIGINAUX + résolution n° 2019-263 :

**Premier ministre du Québec, M. François Legault
Ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel
Premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau**

c. c. MRC de Manicouagan, M. Marcel Furlong, préfet

13. Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue

13.1 Centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec

13.1.1 Résolution n° 10-19-396

Documents déposés :

MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Résolution n° 10-19-396*. 28 novembre 2019. Résolution et courriel. 5 pages.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi n° 37*. 2019. 48 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-019 concernant un appui à la MRC de Témiscamingue relativement au projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 10-19-396 (28 novembre 2019) de la MRC de Témiscamingue relativement au projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre des acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de Témiscamingue dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-019

Que la MRC Avignon appuie la MRC de Témiscamingue dans sa démarche à l'effet de recommander au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le **maintien** des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de *Loi sur les partenaires économiques de la région*.

ORIGINAUX + résolution n° 10-19-396 :

**Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé
FQM, M. Jacques Demers, président**

c. c. MRC de Témiscamingue, Mme Claire Bolduc, préfète

14. Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

14.1 Entente de développement culturel

14.1.1 Élaboration de la politique culturelle de la MRC Avignon et démarche régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages

14.1.1.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MCC. Entente de développement culturel – Annexe A et reddition de comptes annuelle. 2020. 15 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-020 concernant une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à l'élaboration de la Politique culturelle de la MRC Avignon et de la Démarche régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages

CONSIDÉRANT l'élaboration de la Politique culturelle de la MRC Avignon et de la Démarche régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le MCC est d'un montant de 125,700 \$ se répartissant comme suit :

- Élaboration de la Politique culturelle de la MRC Avignon :
MCC : 10,000 \$
MRC : 17,500 \$

Total : 27,500 \$

- Demande régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages :
MCC : 50,000 \$
MRC (FARR) : 50,000 \$

100,000 \$

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-020

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

Que :

- La MRC Avignon accepte l'entente avec le MCC pour l'élaboration de la « Politique culturelle de la MRC Avignon » et la « Démarche régionale sur la mise en valeur et la préservation des paysages ».

- M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier soit nommé responsable du suivi de la démarche du MCC et qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ORIGINAL : Mme Sophie LeBlanc, conseillère en développement culturel, MCC Bonaventure

c. c.

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

15. Municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Yamaska

15.1 Modification du *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes*

15.1.1 Fixation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue d'une infraction

15.1.1.1 Résolution n° 2019-11-376

Documents déposés :

MRC DE LA HAUTE-YAMASKA. *Résolution n° 2019-11-376*. Lettre et résolution. 3 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Articles pertinents*. 3 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-021 concernant un appui à la MRC de La Haute-Yamaska relativement à une demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* pour la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-11-376 (27 novembre 2019) de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à une demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* pour la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de La Haute-Yamaska dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-021

Que la MRC Avignon appuie la MRC de La Haute-Yamaska dans sa démarche à l'effet de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

ORIGINAUX :

Premier ministre du Québec, M. François Legault

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation, Mme Andrée Laforest
Ministre responsable de la région Gaspésie – Îles-
de-la-Madeleine, Mme Marie-Eve Proulx
FQM, M. Jacques Demers, président
UMQ, Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire

c. c. MRC de La Haute-Yamaska, Mme Johanne
Gaouette, directrice générale et secrétaire-
trésorière

16. Règlement n° 2020-001 fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour

16.1 Avis de motion

Règlement n° 2020-001 fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour

Avis de motion

CM-2020-02-11-022

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvan St-Pierre que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour.

17. Soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV)

17.1 Agent de développement rural par intérim

17.1.1 Embauche de M. Claude Cyr

Résolution n° CM-2020-02-11-023 concernant l'embauche de M. Claude Cyr à titre d'agent de développement rural par intérim

CONSIDÉRANT les prolongations successives de l'arrêt de travail de l'agente de développement rural et l'incertitude sur la date de son retour ainsi que sur la charge de travail qu'elle pourra assumer à ce moment;

CONSIDÉRANT que le travail effectué avec le Consultant Claude Cyr depuis décembre 2019 est plus que satisfaisant et que le contrat qui lui a été octroyé arrivera bientôt à échéance;

CONSIDÉRANT que la MRC est en période de transition avec la fin du Fonds de développement du territoire au 31 mars 2020 et que de ce fait elle doit assu-

rer la bonne utilisation des sommes à engager d'ici cette date ainsi que le suivi serré de chacun des projets en cours;

CONSIDÉRANT le besoin identifié afin d'accompagner les promoteurs de projets pour leur dépôt dans le cadre de l'appel de projets de février 2020 et ensuite procéder à leur analyse pour le comité AMV et le conseil des maires avant le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la nouvelle politique d'investissement AMV et de tous les outils s'y rapportant (ex. : contenu du formulaire de dépôt de projet, des outils d'analyses des projets, du rapport final, etc.);

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Cyr de poursuivre son travail comme ressource « temporaire au soutien à l'amélioration des milieux de vie »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-023

Que la MRC Avignon procède à l'embauche de M. Claude Cyr à titre d'agent de développement rural par intérim selon les paramètres suivants :

- Échelon : 10
- 28 heures/semaine
- Entrée en fonction : 17 février 2020 jusqu'au retour de l'agente de développement rural^{1 2}
- Autres conditions : Politique de relations de travail relativement au statut de « temporaire »

1. Le directeur général est autorisé à prolonger l'embauche de l'agent de développement rural par intérim selon les besoins en ressources humaines à ce moment.

2. L'embauche de M. Claude Cyr met fin à l'entente intervenue pour ses services comme consultant.

ORIGINAUX :

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

17.2 Regroupement des MRC de la Gaspésie

17.2.1 Adhésion 2020

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE.
Adhésion 2020. Facture 38. 31 janvier 2020. 1 page.

**Résolution n° CM-2020-02-11-024 concernant
l'adhésion 2020 au Regroupement des MRC de la
Gaspésie**

CM-2020-02-11-024

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

d'autoriser l'adhésion 2020 au Regroupement des
MRC de la Gaspésie (30,000 \$).

Note : Puiser le paiement au FDT 2019

ORIGINAUX :

**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et adminis-
tration**

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

M. Claude Cyr, agent de développement rural par intérim

**17.3 Reconduction de l'entente de transport interurbain avec
Keolis (2020-2021)**

17.3.1 (7 500 \$)

**Résolution n° CM-2020-02-11-025 relativement au
renouvellement de l'entente de transport interur-
bain avec Keolis (2020-2021)**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport
comme outil de développement régional et comme
élément favorisant le mieux-être des citoyens de la
Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation
prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers
de transport collectif terrestre lors de la mise en place
de la Régie intermunicipale des transports de la Gas-
pésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures
majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la
Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Com-
mission des transports du Québec (CTQ) dans sa dé-
cision, rendue le 9 octobre 2014 (n° 2014 QCCTQ
2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- ◆ Le retour à une desserte de jour en direction est;
- ◆ Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- ◆ L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New-Richmond;
- ◆ Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- ◆ La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-025

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021;

QUE la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

Note : Puiser le paiement au FDT 2019

ORIGINAL : Régim, Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière

c. c.

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

M. Claude Cyr, agent de développement rural par intérim

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

17.4 RéGÎM

17.4.1 Quote-part 2020

17.4.1.1 (14 252 \$)

Résolution n° CM-2020-02-11-026 concernant la quote-part 2020 du RéGÎM

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-026

d'autoriser le paiement de la quote-part 2020 au montant de 14 252 \$.

Note : Puiser le paiement au FDT 2019

ORIGINAUX :

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
M. Claude Cyr, agent de développement rural par intérim

18. Municipalité de Maria

18.1 Coopérative d'alimentation IGA de Maria

18.1.1 Article 163 du *Code municipal du Québec*

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Coop IGA Maria*. Résolution n° 25-20. 3 février 2020.

M. Christian LeBlanc se retire des discussions.

Résolution n° CM-2020-02-11-027 relativement à la participation de la Municipalité de Maria au plan de relance de la coopérative d'alimentation IGA de Maria

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-20 (3 février 2020) de la Municipalité de Maria relativement à sa participation au plan de relance de la coopérative d'alimentation IGA de Maria;

CONSIDÉRANT que la coopérative d'alimentation IGA de Maria est un bien essentiel pour la Municipalité de Maria et appartient à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'aide de la Municipalité de Maria vise à maintenir ouvert son unique magasin d'alimentation;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la situation;

CONSIDÉRANT l'article 163 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-027

Que la Municipalité de Maria participera au plan de relance de la coop d'alimentation IGA de Maria pour

un montant de 11,000 \$ conditionnellement à la présentation d'un plan de relance étoffé et appuyé par d'autres partenaires.

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général et secrétaire-trésorier

19. Sécurité publique

19.1 Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis

19.1.1 MRC de Maria-Chapdelaine

19.1.1.1 Résolution n° 21-01-20

Document déposé :

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. *Résolution n° 21-01-20*. 30 janvier 2020. Lettre et résolution. 3 pages.

Résolution n° CM-2020-02-11-028 concernant un appui à la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à la pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-01-20 (15 janvier 2020) de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à la pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués de la MRC de Maria-Chapdelaine en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-02-11-028

Il est **PROPOSÉ** par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC de Maria-Chapdelaine dans sa démarche à l'effet d'interpeler le gouvernement du Québec, plus particulièrement la ministre de la Sécurité publique, afin qu'elle effectue les démarches nécessaires auprès de ses collègues visant à pérenniser l'aide financière

liée à la législation du cannabis aux municipalités et MRC.

ORIGINAUX :

Ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault

Ministre responsable de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Mme Marie-Eve Proulx

Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers, président

c. c. MRC de Maria-Chapdelaine, M. Christian Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint

20. Dossiers éoliens

20.1 Fonds d'engagement social (FES)

20.1.1 Boralex

20.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex*. Recommandations du comité d'analyse du 10 février 2020. 1 page.

Résolution n° CM-2020-02-11-029 concernant les recommandations du comité d'analyse FES Boralex

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-02-11-029

Que la MRC adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

21. Élection du préfet-suppléant

1) Ouverture de la période de mise en candidature

M. Yvan St-Pierre PROPOSE M. Bruce Wafer

CM-2020-02-11-030

2) Fermeture de la période de mise en candidature

M. Wafer accepte et est déclaré élu.

22. Période de questions

23. Levée de l'assemblée

CM-2020-02-11-031

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.